

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°29*), OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°22*), GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud (*départ après la question n°30*) et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M PELLOUX Jacques et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme BALLADUR Clarisse.

**OBJET : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que la CCVUSP est engagée depuis plusieurs années dans la charte de Territoire à Energie Positive (TEPos), a été lauréate de l'appel à projets Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), a obtenu récemment la reconnaissance « Territoire Engagé » dans la labellisation « Territoire Durable – Une COP d'avance » de la Région PACA et se lance désormais dans l'élaboration d'un Contrat de Transition Ecologique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCVUSP de poursuivre, de clarifier et de renforcer sa politique climat-air-énergie ;

**CONSIDERANT** que la démarche de labellisation Cit'ergie, proposée et promue par l'ADEME, est une mesure d'aide et d'accompagnement des collectivités pour la transition énergétique. Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif « European Energy Award » (eea), qui compte à ce jour plus de 1500 collectivités européennes participantes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc ;

**CONSIDERANT** qu'avec le label Cit'ergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Cit'ergie, la collectivité va :

- Evaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis,
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la collectivité s'engage à :

- Elaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Cit'ergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Etablir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par un chef de projet énergie-climat identifié au sein de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le coût plafond prévisionnel de cette démarche est de **40 000 € sur 4 ans**, correspondant aux honoraires d'un conseiller accrédité Cit'ergie ;

**CONSIDERANT** que l'ADEME est partenaire de la démarche et accorde une subvention de **70 %** du montant des dépenses ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Environnement-Energie réunie le 21 septembre 2020.

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Cit'ergie,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention de l'ADEME,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée pour retenir un conseiller accrédité Cit'ergie,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la Communauté,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

